

La CCT Banques prévoit-elle des congés supplémentaires liés à l'âge du salarié ?

Réponse courte

Oui, la CCT Banques 2024-2026 prévoit des **jours de congé supplémentaires** en fonction de l'âge du salarié, conformément à l'art. 21 de la convention. Les salariés de **45 à 49 ans** bénéficient d'un jour supplémentaire, ceux de **50 à 54 ans** de 2,5 jours, et ceux de **55 ans et plus** de 3,5 jours. Ces jours s'ajoutent aux 26 jours de congé légaux.

En revanche, la CCT Banques ne prévoit pas de congés supplémentaires liés à l'**ancienneté** au niveau conventionnel. L'ancienneté est valorisée par la **prime de fidélité** et la **présomption d'acquisition de compétences**, qui sont des avantages financiers. Les banques peuvent toutefois accorder des jours d'ancienneté supplémentaires par **accord d'entreprise** ou contrat individuel.

Définition

Les congés supplémentaires liés à l'âge sont des jours de repos additionnels accordés automatiquement aux salariés ayant atteint un **seuil d'âge** défini par la CCT Banques. Ils s'ajoutent au congé légal de 26 jours et peuvent être pris par journées entières ou demi-journées de 4 heures, conformément à l'art. 21 de la convention.

Questions fréquentes

À quel âge se déclenchent les jours supplémentaires de congé ?

Les seuils sont 45 ans (+ 1 jour), 50 ans (+ 2,5 jours) et 55 ans (+ 3,5 jours). Le déclenchement est automatique dès l'année civile où le salarié atteint le seuil d'âge concerné. Le droit est acquis pour l'année entière, même si l'anniversaire tombe en cours d'année.

Comment cumuler les différents types de congés bancaires ?

Les jours s'additionnent : 26 jours légaux + 8,5 jours de repos conventionnels (article 22) + jours supplémentaires liés à l'âge selon l'article 21 + éventuels jours d'accord d'entreprise. Les compteurs RH doivent distinguer ces différentes catégories pour assurer la traçabilité des droits.

Comment sont pris les jours supplémentaires liés à l'âge ?

Les jours peuvent être pris par journées entières ou demi-journées de 4 heures, conformément à l'article 21 de la CCT Banques 2024-2026. La flexibilité de prise permet d'adapter les congés aux besoins individuels du salarié et aux contraintes opérationnelles du service.

L'ancienneté donne-t-elle droit à des congés supplémentaires conventionnels ?

Non, la CCT Banques ne prévoit pas de congés supplémentaires liés à l'ancienneté au niveau conventionnel. L'ancienneté est valorisée par la prime de fidélité et la présomption d'acquisition de compétences. Les banques peuvent toutefois accorder des jours d'ancienneté par accord d'entreprise.

La CCT Banques prévoit-elle des congés supplémentaires liés à l'âge ?

Oui, la CCT Banques 2024-2026 (article 21) prévoit des jours de congé supplémentaires liés à l'âge : 1 jour à 45-49 ans, 2,5 jours à 50-54 ans et 3,5 jours à 55 ans et plus. Ces jours s'ajoutent aux 26 jours de congé légaux.

Quels articles encadrent les congés supplémentaires liés à l'âge ?

L'article 21 de la CCT Banques 2024-2026 prévoit les jours supplémentaires liés à l'âge. L'article L.233-4 du Code du travail (congé annuel légal de 26 jours), l'article 22 de la CCT (8,5 jours de repos conventionnels) et l'article L.162-12 (principe de faveur) complètent le dispositif.

Conditions d'exercice

L'octroi des congés supplémentaires repose sur les seuils d'âge suivants.

Condition	Détail
45 à 49 ans	+ 1 jour de congé supplémentaire
50 à 54 ans	+ 2,5 jours de congé supplémentaires
55 ans et plus	+ 3,5 jours de congé supplémentaires
Base	S'ajoute aux 26 jours de congé légaux
Format	Prise par journées entières ou demi-journées (4 heures)

Modalités pratiques

La gestion des congés d'âge implique plusieurs aspects pratiques.

Aspect	Détail
Déclenchement	Automatique dès l'année civile où le salarié atteint le seuil d'âge
Proratisation	Droit plein pour l'année entière, même si l'anniversaire tombe en cours d'année
Cumul	S'ajoute aux 26 jours légaux et aux 8,5 jours de repos conventionnels
Accord d'entreprise	L'établissement peut accorder des jours supplémentaires au-delà du conventionnel
Suivi RH	Intégrer le suivi des seuils d'âge dans le système de gestion des congés

Pratiques et recommandations

Automatiser le déclenchement des jours supplémentaires dans le système de gestion des congés dès que le salarié atteint le seuil d'âge concerné.

Informer les salariés approchant les paliers de 45, 50 et 55 ans de leurs droits à congés supplémentaires.

Distinguer clairement dans les compteurs de congés les jours légaux, les jours conventionnels liés à l'âge et les éventuels jours d'accord d'entreprise, en tenant compte de la proratisation liée à l'âge.

Vérifier si l'accord d'entreprise prévoit des jours supplémentaires d'ancienneté en complément des jours d'âge conventionnels.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 21 CCT Banques 2024-2026	Congé annuel et jours supplémentaires liés à l'âge (45-49: +1j, 50-54: +2,5j, 55+: +3,5j)
Art. <u>L.233-4</u> Code du travail	Congé annuel légal de 26 jours ouvrables
Art. <u>L.162-12</u> Code du travail	Principe de faveur — la CCT ne peut être moins favorable que la loi
Art. 22 CCT Banques 2024-2026	8,5 jours de repos conventionnels supplémentaires

Les congés supplémentaires de la CCT Banques sont liés à l'âge du salarié et non à son ancienneté. Le droit est acquis pour l'année civile entière, même si le seuil d'âge est atteint en cours d'année. La maternité est assimilée à du travail effectif pour le calcul des droits à congé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.